

## Directive sur l'utilisation des toilettes du collège du Raffort

---

Version du 22 août 2025

---

La direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat adopte une directive visant à encadrer l'utilisation des toilettes du Collège du Raffort à Mézières.

### **1. Utilisation des toilettes pendant les périodes de cours**

---

L'accès aux toilettes pendant les périodes de cours de 45 minutes n'est pas possible sauf circonstances exceptionnelles (certificat médical, indisposition avérée, ...)

### **2. Utilisation des toilettes pendant les intervalles**

---

Pendant les intervalles (intervalles de cinq minutes entre deux périodes d'enseignement), l'accès aux toilettes est :

- soumis à l'autorisation (**au maximum deux élèves simultanément, un garçon et une fille**) d'un·e enseignant·e si la classe de l'élève ne change pas de salle (l'enseignant·e peut alors être celui·celle de la période précédent ou suivant l'intervalle) ;
- possible si la classe de l'élève change de salle.

### **3. Utilisation des toilettes pendant la récréation du matin**

---

Pendant la récréation du matin, de 10h10 à 10h40, l'accès aux toilettes est possible :

- dans les cinq minutes qui suivent la sonnerie de début de récréation, lorsque l'élève sort du bâtiment pour aller dans la cour ;
- entre la sonnerie annonçant l'entrée dans le bâtiment et la sonnerie annonçant le début du cours suivant.

### **4. Utilisation des toilettes en début et en fin de demi-journée**

---

- Lors de l'entrée dans le bâtiment le matin ou l'après-midi, l'accès aux toilettes est possible.
- Lors de la sortie du bâtiment le matin ou l'après-midi, l'accès aux toilettes est possible dans les cinq minutes qui suivent la sonnerie de fin du dernier cours.

### **5. Retard lié à l'utilisation des toilettes**

---

Aucune arrivée tardive en classe n'est acceptée pour utilisation des toilettes. Elle est automatiquement signalée comme retard.